



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 34
14 juin 2022

Présents : Georges Le Glédic
Alain Le Viol, Armel Serisier, Jean-Pierre Bouillant
Assistent : Sébastien Duret, Grégoire Pagel

Publication du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux »

Examen des dossiers

Dossier n° 212

Match n° 24506506 Ancenis St-Géréon Rc 2 – La Roche Blanche Côteaux U13 D3 Masculin groupe I du 30.04.2022

La Commission décide :

- D'amender le club de La Roche Blanche Côteaux de la somme de 25 € pour infractions aux règles de la mixité.

Dossier n° 223

Match n° 24524905 Nantes Métropole Futsal 3 – Sucé Fcs 1 Coupe Futsal Masculin du 06.06.2022

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Nantes Métropole Futsal pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Sucé Fcs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Métropole Futsal.
- Transmettre à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Dossier n° 224

Match n° 23644536 St Nazaire FC Immaculée 1 – St André 1 – Seniors D1 Masculin Groupe A du 08.05.2022

Match n° 23695614 Mesquer Fc 1 - St Nazaire FC Immaculée 2 – Seniors D3 Masculin Groupe A du 03.04.2022

Match n° 23761224 St Nazaire FC Immaculée 3 – Pornichet Es 3 – Seniors D4 Masculin Groupe A du 22.05.2022

La Commission décide :

- De procéder aux versements des frais d'arbitre soit :
 - M. BRUNET Xavier : 51,00€
 - M. BAUDOUIN Dominique : 48,08€
 - M. LANCIEN Daniel : 38,00€
- De prélever ces sommes au débit du club de St-Nazaire Immaculée Fc
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée Fc de la somme de 3x50 € soit 150€ pour non-paiement des arbitres

Dossier n° 225**Match n° 24463290 Gf Loire et Retz 1 - Camoel Presqu'île Fc 1 U13F à 8 groupe C du 21.05.2022**

La Commission attend de nouveaux éléments.

Dossier n° 226**Match n° 24505780 Nantes Bellevue Jsc 2 - Haute Goulaine Es 1 U13 Élite groupe A du 21.05.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Nantes Bellevue Jsc,
- D'amender le club de Nantes Bellevue Jsc de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Nantes Bellevue Jsc de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés.

Dossier n° 227**Match n° 24506746 Nantes Métallo Sport 3 - Nantes St Felix Ccs 2 U13 D4 Masculin du 21.05.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 de Nantes Métallo Sc,
- D'amender le club de Nantes Métallo Sc de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Nantes Métallo Sc de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés.

Dossier n° 228**Match n° 24508607 Couëron Chabossière 21 - Gj Mésanger St Géréon 21 U12 D2 Masculin Groupe E du 21.05.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 21 de Couëron Chabossière Fc,
- D'amender le club de Couëron Chabossière Fc de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de Couëron Chabossière Fc de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.